



RAPPORT FINAL– 23.6.2021

Protection sociale des acteurs culturels

Sur mandat de Suisseculture Sociale et de la Fondation
suisse pour la culture Pro Helvetia

Mentions légales

Mode de citation recommandé

Auteur : Ecoplan
Titre : Protection sociale des acteurs culturels
Mandants : Suisseculture Sociale et Pro Helvetia
Lieu de publication : Berne
Date : 23 juin 2021

Groupe d'accompagnement

Nicole Pfister Fetz, présidente de Suisseculture Sociale
Etrit Hasler, secrétaire général de Suisseculture Sociale

Équipe de projet Ecoplan

Michael Marti
Fabienne Liechti
Svenja Strahm

Prof. Kurt Pärli, Université de Bâle

Le présent rapport reflète l'opinion de l'équipe de projet, laquelle ne doit pas forcément concorder avec celle des mandants ou du groupe d'accompagnement.

ECOPLAN SA

Recherche et conseil
en économie et politique

www.ecoplan.ch

Monbijoustrasse 14
CH - 3011 Berne
Tél +41 31 356 61 61
bern@ecoplan.ch

Dätwylerstrasse 25
CH - 6460 Altdorf
Tél +41 41 870 90 60
altdorf@ecoplan.ch

Table des matières

Table des matières	2
Résumé	3
1 Introduction	6
1.1 Contexte et objectifs.....	6
1.2 Structure de l'étude	6
2 Démarche méthodologique	7
2.1 Littérature de référence	7
2.2 Enquête en ligne	8
2.3 Entretiens qualitatifs.....	9
3 Résultats de l'enquête en ligne et des entretiens qualitatifs	10
3.1 Activités professionnelles	10
3.1.1 Principaux résultats.....	10
3.1.2 Conclusion	13
3.2 Situation de revenu	13
3.2.1 Principaux résultats.....	13
3.2.2 Conclusion	17
3.3 Protection sociale.....	17
3.3.1 Principaux résultats.....	17
3.3.2 Conclusion	23
4 Principales orientations et recommandations d'action	24
4.1 Améliorer l'information et le conseil	24
4.2 Assortir les subsides de conditions.....	25
4.3 Trouver de nouvelles solutions pour les assurances sociales, et faire du secteur de la culture un secteur pilote.....	26
Annexe A : Analyses	29
Annexe B : Distribution des entretiens qualitatifs	32
Bibliographie	33

Résumé

Contexte et objectifs

Suisseculture Sociale et la Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia se sont donné pour objectif de dresser l'état de la situation des acteurs culturels en Suisse en matière de revenus, en portant une attention particulière à la protection sociale des différentes formes de travail au regard du droit suisse des assurances sociales. Il s'agit de mettre en évidence les difficultés que le système actuel des assurances sociales pose aux acteurs culturels lorsque ceux-ci cumulent de petits engagements, travaillent comme intermittents ou comme indépendants, ou pratiquent des formes de travail hybrides, et d'élaborer des pistes de solution.

Les études menées jusqu'ici ont montré que les acteurs culturels travaillent fréquemment en tant qu'indépendants ou intermittents, et que le faible niveau des revenus provenant du secteur de l'art fait qu'ils sont encore tributaires d'autres sources de revenus. La dernière étude d'une certaine ampleur consacrée à la sécurité sociale des acteurs culturels a été réalisée en 2016 par Suisseculture Sociale. L'analyse des résultats de l'enquête en ligne réalisée auprès des acteurs culturels de Suisse a montré que leur situation était parfois précaire en raison du bas niveau des revenus et d'une protection sociale insuffisante.

La présente étude analyse, à l'aide d'une enquête en ligne (auprès de quelque 1500 participants) et de neuf entretiens qualitatifs, la situation des acteurs culturels en matière de revenu et au regard du droit des assurances sociales, avant la crise du Covid-19. Les paragraphes qui suivent résument les principaux résultats concernant les activités professionnelles, la situation de revenu et la protection sociale des acteurs culturels.

Activités professionnelles

Les formes de travail hybrides sont une réalité bien présente dans le secteur de la culture. Les acteurs culturels combinent fréquemment activité indépendante et activité salariée, cumulant des emplois qui changent fréquemment, de durée limitée ou à un faible taux d'occupation.

De façon plus précise, l'analyse montre que plus de la moitié des acteurs culturels exercent une activité indépendante. En Suisse alémanique, la proportion est même nettement plus élevée qu'en Suisse romande (60 % contre 45 %). Un petit quart des acteurs culturels exercent à la fois une activité indépendante et une activité salariée. De plus, 40 % environ des acteurs culturels travaillent aussi dans un autre secteur que celui de la culture.

Situation de revenu

L'analyse du revenu annuel (net) des trois dernières années avant la crise du Covid-19 donne une image plutôt mitigée de la situation de revenu des acteurs culturels : 60 % des personnes interrogées indiquent vivre avec un revenu annuel inférieur à 40 000 francs. Si l'on prend en compte la forme de travail, on constate que 67 % des indépendants sont dans ce cas. Avec

53 %, la proportion est un peu inférieure pour les acteurs culturels qui travaillent à la fois comme indépendants et comme salariés, et elle est nettement inférieure pour les salariés (33 %). Les revenus indiqués sont relativement bas également par rapport aux heures de travail hebdomadaires effectuées (45 en moyenne).

Protection sociale

L'analyse de la protection sociale à long terme des acteurs culturels montre que tous ne cotisent pas à l'AVS pour les revenus de leur activité lucrative. Il existe en outre une nette différence entre les personnes qui exercent une activité indépendante et celles qui sont salariées. Dans le 1^{er} pilier, seuls un peu moins de 70 % des indépendants cotisent à l'AVS/AI/APG, contre 86 % pour les salariés.

Dans le 2^e pilier, la proportion d'assurés du secteur de la culture est encore bien moindre : seuls 27 % des revenus d'une activité indépendante sont assurés dans la prévoyance LPP ; c'est deux fois moins que parmi les acteurs culturels salariés (58 %). Pour ce qui est du revenu annuel, l'analyse montre que ce n'est qu'à partir d'un revenu de 40 000 francs qu'une nette majorité de salariés cotisent au 2^e pilier. Par contre, seule une minorité d'acteurs culturels indépendants sont assurés dans la prévoyance LPP, quel que soit leur niveau de revenu.

Enfin, un tiers des acteurs culturels indépendants ne disposent d'aucune prévoyance vieillesse (2^e pilier, 3^e pilier, pilier 3b, compte d'épargne, placements). De plus, il faut relever qu'en raison du bas niveau de leur revenu, les acteurs culturels qui cotisent au 2^e pilier ont peu de chances de pouvoir percevoir un jour une rente décente.

En ce qui concerne la protection sociale à court terme, les acteurs culturels disposent en principe d'une assurance-accidents obligatoire, quelle que soit la forme de travail qu'ils pratiquent. Mais moins de la moitié des indépendants disposent d'une assurance (facultative) d'indemnités journalières en cas de maladie. La proportion est nettement plus élevée (60 %) parmi les acteurs culturels salariés et ceux qui combinent les deux types d'activité.

Principales orientations

Trois orientations principales ont été identifiées et décrites :

- **Améliorer l'information et le conseil** : il faut garantir la mise à disposition de davantage d'informations et de conseils plus ciblés concernant la protection sociale des acteurs culturels ; de plus, les institutions telles que les caisses de compensation devraient mieux prendre en considération les conditions de travail spécifiques des acteurs culturels.
- **Assortir les subsides de conditions** : l'octroi de subsides publics, à tous les niveaux, devrait être assorti de la condition que les acteurs culturels soient tenus de payer des cotisations sociales sur tous leurs revenus, et puissent le faire, et que des directives contraignantes en matière de rémunération des acteurs culturels soient définies et respectées.

- **Trouver de nouvelles solutions pour les assurances sociales, et faire du secteur de la culture un secteur pilote** : En raison du bas niveau des revenus dans le secteur de la culture, beaucoup d'acteurs culturels, mais aussi de plus en plus de travailleurs d'autres secteurs, ne sont pas (ou plus) en mesure de payer des cotisations sociales, ou parfois s'en abstiennent délibérément. Le bas niveau des revenus a également pour conséquence d'obliger les acteurs culturels à trouver un compromis entre ce dont ils disposent aujourd'hui en tant que revenu et ce qu'ils investissent dans leur prévoyance vieillesse. Il importe ici de trouver des solutions nouvelles et stables pour améliorer la protection sociale des personnes se trouvant dans des conditions de travail similaires à celles du secteur de la culture, qui pourrait faire à cet égard office de secteur pilote.

1 Introduction

1.1 Contexte et objectifs

Suisseculture Sociale et la Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia se sont donné pour objectif de dresser l'état de la situation des acteurs culturels en Suisse en matière de revenus, en portant une attention particulière à la protection sociale des différentes formes de travail au regard du droit suisse des assurances sociales.

Il s'agit en particulier des difficultés que le système actuel des assurances sociales pose aux acteurs culturels lorsque ceux-ci cumulent de petits engagements, travaillent comme intermittents ou comme indépendants, ou pratiquent des formes de travail hybrides, et d'élaborer des pistes de solution. Ces questions procèdent de la situation générale des acteurs culturels et se posent indépendamment des difficultés qui sont encore venues s'y ajouter avec la crise de Covid-19. La situation créée par cette crise a, d'un côté, un impact négatif sur la protection sociale à court terme des acteurs culturels (par ex. lorsqu'ils sont au chômage), mais elle a, de l'autre, pour effet positif de braquer davantage les projecteurs sur les situations de travail atypiques et parfois précaires de beaucoup d'entre eux.

Les mandants observent cependant aussi que les acteurs culturels ne sont pas les seuls concernés par les problèmes liés au droit actuel des assurances sociales, mais que d'autres professions sont également touchées. Avec la numérisation croissante et l'apparition de l'économie de plateforme, de nouveaux modèles d'occupation auxquels le système actuel des assurances sociales ne parvient plus à répondre gagneront encore en importance. De l'avis des mandants, le secteur de la culture pourrait servir de branche pilote pour élaborer des modèles susceptibles de combler les lacunes que ce système présente aujourd'hui (y compris dans la prévoyance professionnelle).

1.2 Structure de l'étude

La présente étude est structurée comme suit :

- Le chap. 2 expose la démarche méthodologique et les méthodes utilisées.
- Le chap. 3 présente les principaux résultats de l'enquête en ligne et des entretiens qualitatifs qui l'ont complétée concernant le revenu et la protection sociale.
- Le chap. 4 décrit les orientations à suivre et formule des recommandations d'action.

2 Démarche méthodologique

Pour son élaboration, la présente étude s'est appuyée, dans une première étape, sur les études déjà réalisées en matière de situation de revenu et de protection sociale des acteurs culturels, qui ont notamment servi de base pour la rédaction du questionnaire de l'enquête en ligne. Afin d'obtenir une image plus complète de la sécurité sociale des acteurs culturels, l'analyse des réponses à cette enquête a été complétée par des entretiens qualitatifs avec quelques-uns d'entre eux. Ces différentes méthodes sont décrites brièvement ci-après.

2.1 Littérature de référence

La littérature se limite à la mise à jour des études existantes et aux analyses effectuées jusqu'ici concernant la situation des acteurs culturels suisses en matière de revenu et au regard du droit des assurances sociales. Une importance particulière est accordée à cet égard à l'étude de Suisseculture Sociale, de 2016¹, qui analyse la situation de revenu et la sécurité sociale des acteurs culturels à partir d'une enquête en ligne.

S'agissant de la forme de revenu, plusieurs études montrent que, souvent, les acteurs culturels ne se trouvent pas dans une situation professionnelle dite typique, au sens d'un engagement de durée indéterminée en tant que salarié pour un poste à plein temps. Leur **situation professionnelle** est fréquemment, au contraire, celle d'un **indépendant** ou d'un **intermittent**. Par ailleurs, les acteurs culturels travaillent souvent à temps partiel et cumulent plusieurs emplois², ce qui se répercute sur leur revenu et leur protection sociale.

L'étude de Suisseculture Sociale (2016) montre, à l'aide d'une analyse des 2422 jeux de données d'une enquête en ligne, que la situation des acteurs culturels est précaire en raison du **bas niveau des revenus** et d'une **protection sociale insuffisante**. Cela se manifeste notamment par le fait que le revenu annuel médian des personnes interrogées est de quelque 40 000 francs. Bien que la majorité d'entre elles travaillent principalement dans le domaine de l'art, le revenu qui en résulte ne représente la moitié du revenu total que pour une petite minorité. En matière de sécurité sociale aussi, l'image qui se dégage de la situation des acteurs culturels est plutôt mitigée : plus de la moitié des personnes interrogées n'ont pas de 2^e pilier (prévoyance professionnelle au sens de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, LPP) et ne disposent donc pas d'une prévoyance vieillesse suffisante. Des différences apparaissent cependant à cet égard en fonction des disciplines pratiquées : les acteurs culturels des branches du cinéma et du théâtre ont plus souvent un 2^e pilier que ceux des autres disciplines (par ex. arts visuels, danse et littérature) Cela tient à ce qu'il existe dans ces branches des caisses de pension et des associations professionnelles qui permettent l'accès à la prévoyance professionnelle. Ces caisses de pension et ces associations professionnelles jouent donc un rôle important pour l'accès au 2^e pilier. Pour l'assurance d'indemnités journalières en cas de

¹ Suisseculture Sociale (2016).

² Office fédérale de la culture (2017).

maladie et la prévoyance individuelle (3^e pilier) également, seule une petite moitié des personnes interrogées indique cotiser à ces assurances.

Ces résultats sont confirmés par d'autres enquêtes. Ainsi, l'enquête « The New Artist »³ montre que la majorité des personnes interrogées tirent moins de 40 000 francs par an de leur activité artistique et que la plupart des participants ont encore une ou plusieurs autres sources de revenus. D'autres études se réfèrent à des groupes d'acteurs culturels spécifiques, comme les musiciens et les professionnels du théâtre. Là aussi, il apparaît que les musiciens qui tirent leur revenu principal de leur travail musical gagnent souvent moins de 5000 francs par mois⁴.

Les études réalisées à ce jour prouvent en outre qu'en plus du bas niveau de revenu, l'organisation du **système des assurances sociales** influe négativement sur la protection sociale des acteurs culturels. Cet impact négatif ne résulte pas seulement du bas niveau de revenu, mais aussi du fait que les acteurs culturels combinent souvent des emplois de courte durée ou de durée limitée, et activité salariée avec activité indépendante occasionnelle⁵. La combinaison de ces facteurs a un impact négatif surtout sur la prévoyance professionnelle et l'assurance-chômage. Une étude toute récente, de 2021, relève ainsi la nécessité de prendre des mesures dans le domaine de la prévoyance professionnelle, aussi bien dans le 2^e pilier que dans l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie et dans l'assurance-accidents⁶. Les aspects relatifs au droit des assurances sociales sont liés aussi à des questions touchant la nature du contrat (ou du contrat de travail), par exemple lorsqu'il s'agit d'établir si une personne fournit une prestation en tant que salariée ou qu'indépendante⁷.

2.2 Enquête en ligne

Les études menées jusqu'ici montrent qu'en raison des formes de travail qu'ils pratiquent et du bas niveau de leurs revenus, les acteurs culturels ne disposent souvent pas d'une protection sociale suffisante. La présente étude vise par conséquent à élaborer des pistes de solution susceptibles de combler ces lacunes du système d'assurances sociales. Comme il faut pour cela disposer de données sur la situation actuelle des acteurs culturels en matière de revenu et au regard du droit des assurances sociales, Ecoplan a mené, en se fondant sur l'étude de Suisseculture Sociale (2016), une enquête en ligne interrogeant les acteurs culturels de Suisse sur leurs activités professionnelles, leur situation de revenu et leur protection sociale.

1492 acteurs culturels⁸, dont 50 % de femmes et 48 % d'hommes, ont pris part à cette enquête ; 2 % des participants n'ont pas mentionné de sexe. La majorité des participants ont

³ Hedinger (2017).

⁴ Perrenoud; Bataille (2017).

⁵ Mosimann; Manfrin (sans année).

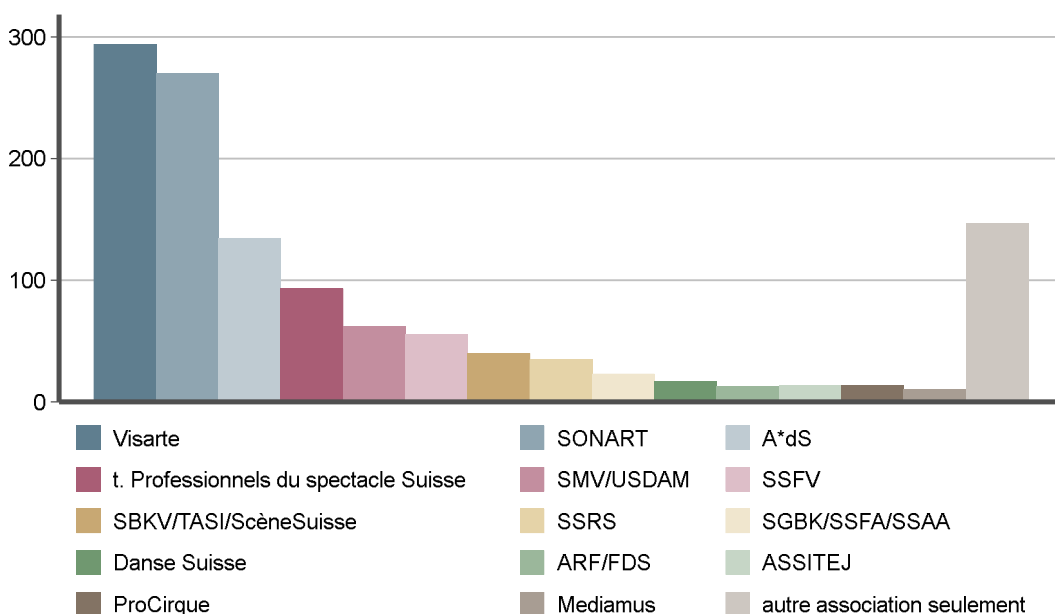
⁶ Leupin; Kaiser (2021).

⁷ Meier (2013).

⁸ 2758 personnes ont répondu à l'enquête en ligne, mais 1266 d'entre elles ont dû être exclues de l'analyse, car elles n'avaient pas répondu à toutes les questions.

entre 35 et 55 ans, l'âge moyen étant de 47 ans. La personne interrogée la plus jeune a 22 ans, la plus âgée, 87 ans. En ce qui concerne l'affiliation à une association professionnelle, deux bons tiers des participants sont membres d'une association d'acteurs culturels, Visarte ou SONART pour la majorité d'entre eux.

Figure 2-1 : Participants à l'enquête en ligne, par association



Remarque : Les associations desquelles moins de dix membres ont pris part à l'enquête ne sont pas illustrées ; ce sont les suivantes : GSFA, SBF, UNIMA, USPP, vfg et Médiation musicale Suisse+.

2.3 Entretiens qualitatifs

Parallèlement à l'enquête en ligne, EcoPlan a mené **neuf entretiens** avec des acteurs culturels des disciplines suivantes : musique, arts visuels, cinéma, danse, théâtre et littérature⁹, et se trouvant dans des situations de travail diverses. Ces entretiens ont porté spécifiquement sur les principales difficultés rencontrées par les acteurs culturels en matière de situation de revenu et de statut au sens du droit des assurances sociales. La situation prise en considération était pour l'essentiel celle antérieure à la crise du Covid-19. Les pertes subies en lien avec les mesures de lutte contre la pandémie n'ont été abordées qu'en marge. Menés à l'aide d'un questionnaire semi-structuré, en allemand, en français et en italien, les entretiens qualitatifs ont permis de mieux identifier les difficultés existantes en matière de protection sociale et d'élaborer des pistes de solution.

⁹ On trouvera à l'annexe 1 la liste des participants aux entretiens qualitatifs.

3 Résultats de l'enquête en ligne et des entretiens qualitatifs

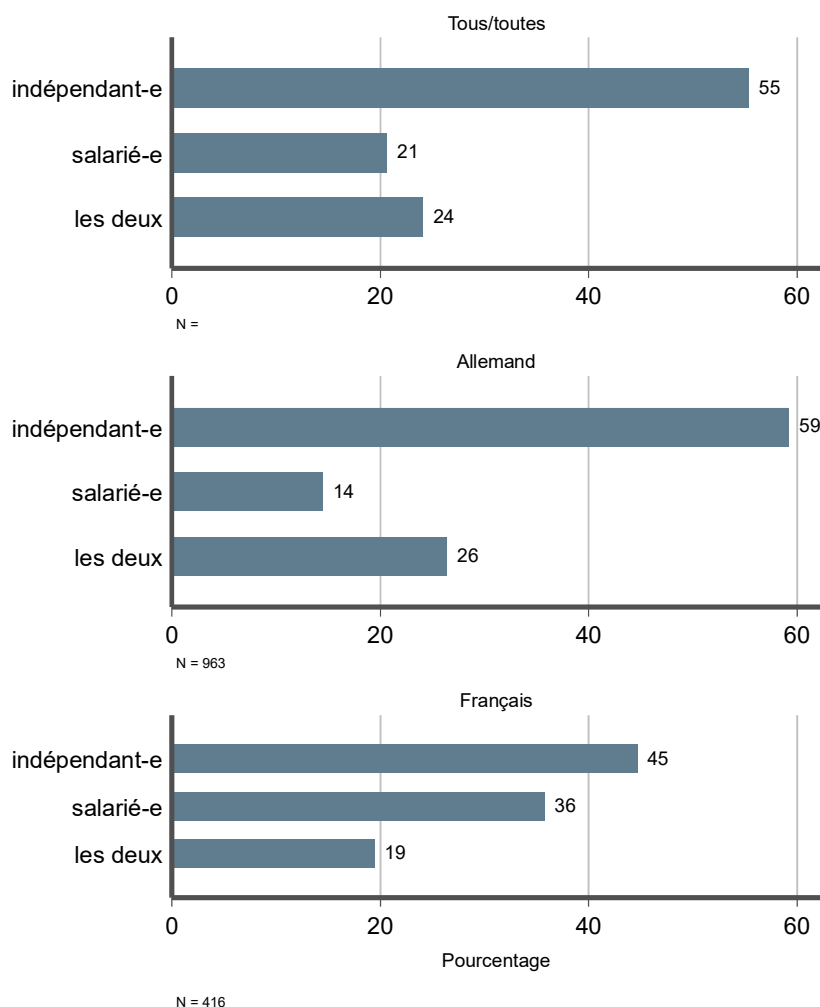
Les résultats de l'enquête en ligne sont présentés ci-après en trois sections, par domaine thématique. La première porte sur les activités professionnelles, et en particulier sur la forme et le volume de travail des acteurs culturels. La deuxième est consacrée à l'analyse de leur situation de revenu ; elle considère plus en détail, notamment, le revenu annuel net et les appréciations des acteurs culturels quant à la sécurité de leur revenu. La troisième section, enfin, illustre les principaux résultats concernant la sécurité sociale des acteurs culturels et la forme de travail pratiquée.

3.1 Activités professionnelles

3.1.1 Principaux résultats

S'agissant de la forme de travail, il apparaît que les **formes de travail hybrides** sont courantes dans le secteur de la culture. De nombreux participants combinent activité indépendante et activité salariée. Il leur a ensuite été demandé quelles activités ils exercent et quelle était la forme, indépendante ou salariée, sous laquelle ils les exercent principalement. Comme il était possible de citer plusieurs activités, il se peut aussi que plusieurs formes de travail soient mentionnées pour la même personne. Les personnes ayant indiqué pour toutes les activités qu'elles les exerçaient principalement en tant qu'indépendants ont été classées dans la catégorie des indépendants, celles ayant indiqué des formes de travail salariées pour toutes les activités ont été attribuées, pour les analyses, à la catégorie des salariés. Les personnes ayant indiqué qu'elles exercent certaines activités à titre indépendant et d'autres sous forme salariée figurent dans la catégorie « les deux ». Cela dit, comme la forme de travail principale a été demandée pour chaque activité, il est possible que des personnes considérées comme indépendantes ou comme salariées soient aussi actives dans une mesure moindre dans l'autre forme de travail.

Figure 3-1. Sous quelle forme de travail exercez-vous vos activités ?

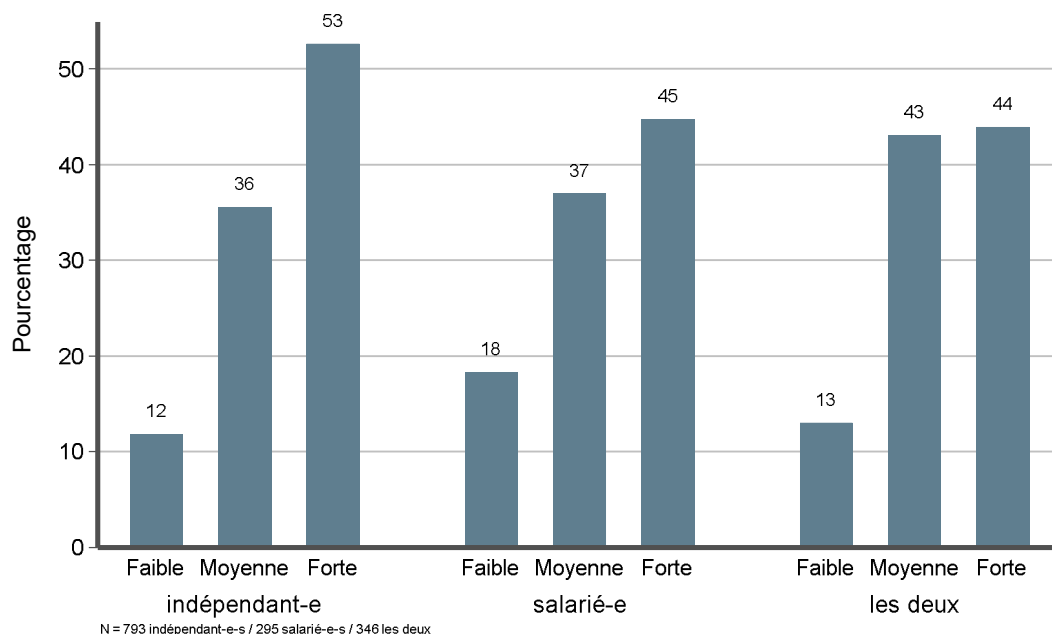


Plus de la moitié des personnes interrogées sont actives à titre indépendant dans le secteur de la culture. Si l'on considère les **régions linguistiques**, il apparaît que les acteurs culturels de Suisse alémanique sont nettement plus fréquemment actifs en tant qu'indépendants (59 %) que ceux de Suisse romande (45 %). En toute logique, la proportion de salariés est plus grande en Suisse romande (36 %) qu'en Suisse alémanique (14 %). Enfin, 26 % des acteurs culturels de Suisse alémanique combinent les deux formes de travail, la proportion étant légèrement moindre en Suisse romande avec un peu moins de 20 %.

Si l'on analyse la **forme de travail selon la discipline culturelle** (voir Annexe, fig. A-1), il apparaît que l'activité indépendante est fortement représentée surtout dans les arts visuels, la littérature, la photographie et les arts du cirque. Le théâtre/spectacle et la danse sont les seules disciplines dans lesquelles on trouve davantage de salariés que d'indépendants. Il faut toutefois relever que, même dans ces disciplines, le pourcentage de personnes salariées ne dépasse que légèrement celui des personnes exerçant leur activité à titre indépendant. Pour ce qui est des formes de travail hybrides, c'est la musique qui se détache : 35 % des acteurs

culturels actifs dans cette discipline indiquent combiner les deux types d'activité. Ces résultats recourent largement ceux de l'étude antérieure de Suisseculture Sociale (2016)¹⁰.

Figure 3-2 : Quelle est l'importance des variations de votre volume de travail mensuel ?



C'est, comme on pouvait s'y attendre, parmi les indépendants que les **variations du volume de travail mensuel** dans le secteur de la culture (abstraction faite des variations saisonnières) sont les plus grandes : 53 % des indépendants affirment que leur revenu est soumis à de fortes variations. Parmi les salariés, la proportion est de 45 %. Les entretiens qualitatifs mettent également en évidence les fortes variations du volume de travail des acteurs culturels. Elles ont pour effet que ces derniers, en fonction des projets, doivent travailler plus que la moyenne sur de courtes périodes. Ce point a été particulièrement souligné par les indépendants actifs dans le théâtre et la littérature.

Le nombre d'heures de travail effectuées ressort aussi des analyses. Dans le secteur de la culture, plus de 30 % des actifs travaillent entre 40 et 50 heures par semaine. Le nombre moyen d'**heures de travail par semaine dans le secteur de la culture** est de 36. Pour les personnes actives à la fois en tant qu'indépendantes et que salariées (N = 346), il est de 26 pour l'activité indépendante et de 16 pour l'activité salariée.

En ce qui concerne les **activités hors du secteur de la culture**, près de 40 % des acteurs culturels indiquent qu'ils travaillent également dans un autre secteur que celui de la culture (N = 1394). Le nombre moyen d'heures de travail par semaine effectuées dans un secteur autre que celui de la culture est de 17.

¹⁰ Suisseculture Sociale (2016).

3.1.2 Conclusion

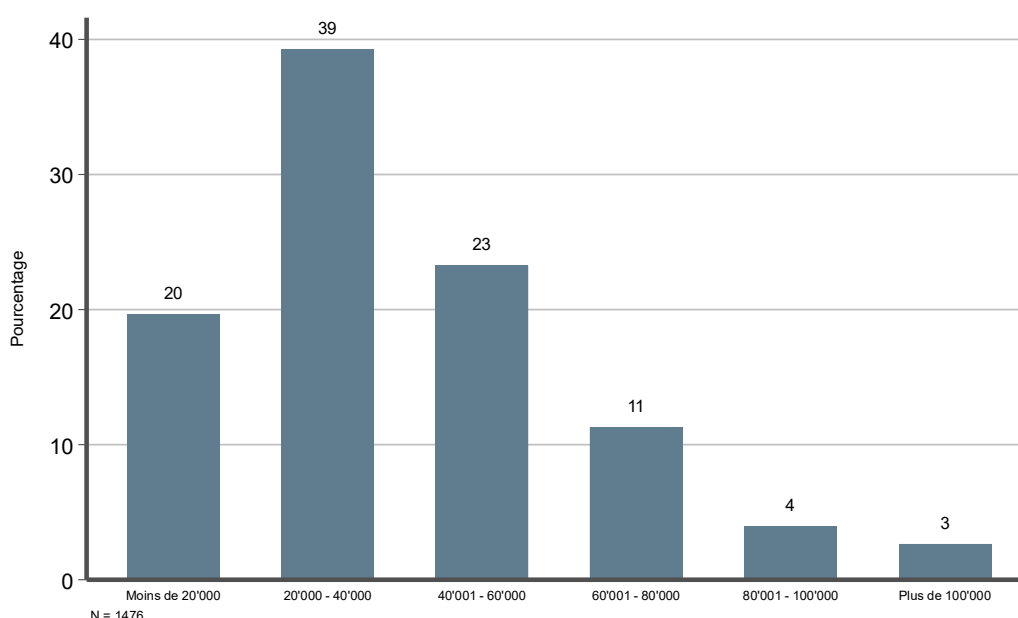
L'analyse des activités professionnelles montre que plus de la moitié des acteurs culturels exercent une activité indépendante. En Suisse alémanique, la proportion est même nettement plus élevée qu'en Suisse romande (60 % contre 45 %). En outre, les formes de travail hybrides sont une réalité bien présente dans le secteur de la culture. Un petit quart des acteurs culturels combine activité indépendante et activité salariée. Le pourcentage de formes de travail hybrides est particulièrement élevé dans la discipline de la musique, où il est de 35 %. Il est à relever, par ailleurs, que près de 40 % des acteurs culturels travaillent aussi dans un autre secteur que celui de la culture.

3.2 Situation de revenu

3.2.1 Principaux résultats

Pour refléter la situation des acteurs culturels, l'enquête en ligne s'intéressait essentiellement au revenu réalisé avant la crise du Covid-19. Il était donc demandé explicitement quel était le revenu annuel moyen des trois dernières années avant cette crise.

Figure 3-3 : Quel est votre revenu annuel (net) ?



Pour près de 40 % des personnes interrogées, le revenu annuel (net) moyen se situe entre 20 000 et 40 000 francs. Il est de moins de 20 000 francs pour 20 % des acteurs culturels, et compris en 40 001 et 60 000 francs pour quelque 20 % également. Un peu moins de 18 % des acteurs culturels réalisent un revenu annuel supérieur à 60 000 francs. L'image qui ressort de

l'enquête de Suisseculture Sociale de 2016¹¹ n'était pas très différente. La valeur médiane du revenu total, toutes disciplines confondues, était alors de 40 000 francs.

Le revenu annuel indiqué est relativement bas, y compris en comparaison avec le nombre total d'heures de travail effectuées par semaine, qui est en moyenne de **45 heures par semaine** pour les activités effectuées tant dans le secteur de la culture qu'en dehors de ce secteur.

Il est ressorti des entretiens qualitatifs que même les personnes qui ont acquis une certaine réputation dans leur discipline réalisent un revenu annuel assez bas. Il est permis d'en conclure qu'un certain niveau de notoriété ne se traduit pas forcément par une amélioration du revenu.

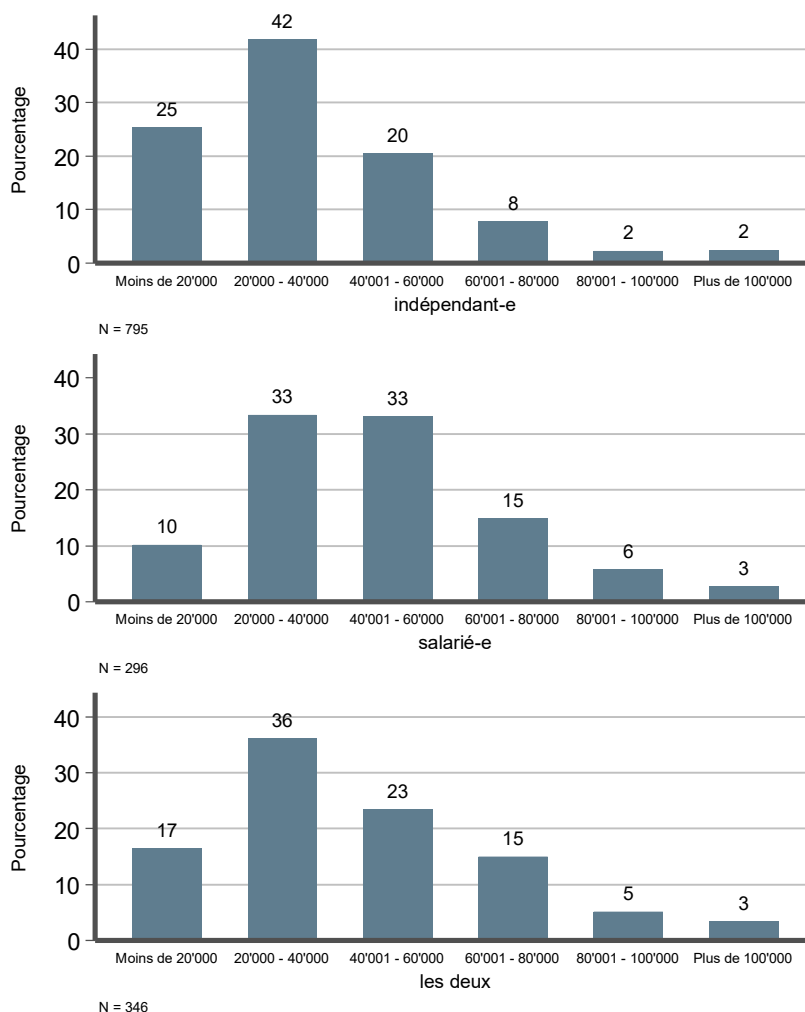
Comparaison avec les revenus indiqués dans la Statistique de l'économie culturelle¹²

Les revenus qui ressortent de l'enquête sont nettement inférieurs au revenu médian figurant dans la Statistique de l'économie culturelle. Dans cette dernière, le salaire mensuel brut standardisé est d'environ 6700 francs, ce qui correspond à un revenu annuel d'un peu plus de 80 000 francs. Dans la présente enquête, seules 7 % des personnes interrogées entrent dans cette catégorie. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette différence. Une partie de celle-ci peut tenir au fait que la présente enquête s'intéressait au salaire net, et que les salaires indiqués ne sont pas standardisés. En outre, les chiffres de la Statistique de l'économie culturelle se fondent sur l'Enquête sur la structure des salaires, qui ne recense que les entreprises employant au moins trois personnes et ne comprend pas les indépendants. Or, comme on peut le voir dans la Figure 3-1, plus de la moitié des acteurs culturels ayant répondu à la présente enquête travaillent principalement à titre indépendant. Par ailleurs, les personnes ayant dépassé l'âge ordinaire de la retraite (65 ans) pouvaient également y participer. Le revenu annuel indiqué comprend donc aussi d'autres revenus que celui de l'activité lucrative, par exemple les revenus sous forme de rente. Mais si l'on ne considère que les personnes dites en âge de travailler, l'image qui se dessine est la même. Enfin, on ne peut pas exclure que certains participants se soient référés à l'année en cours ou à l'année précédente, qui était déjà impactée par la crise du Covid-19, bien que l'enquête demandât explicitement quel était le revenu avant cette crise.

¹¹ Suisseculture Sociale (2016).

¹² Office fédéral de la statistique (2021).

Figure 3-4 : Montant du revenu annuel (net) selon la forme de travail



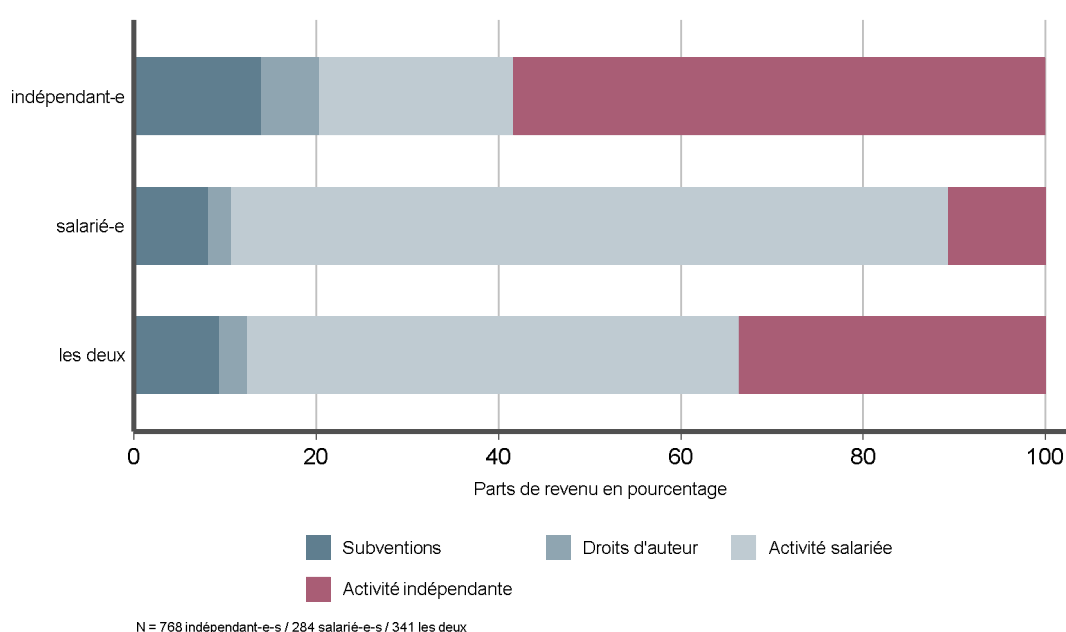
L'analyse du revenu annuel selon la forme de travail révèle de nettes différences entre les indépendants et les salariés : 67 % des indépendants indiquent un revenu annuel net inférieur à 40 000 francs. Parmi les salariés, la proportion n'est que de 43 %. Quant aux acteurs culturels qui combinent les deux types d'activité, 53 % gagnent moins de 40 000 francs par an. Les salariés gagnent donc nettement plus que les indépendants.

L'enquête en ligne demandait également aux participants leur **appréciation personnelle de la sécurité de leur revenu**. Les résultats obtenus sont les suivants :

- **Économies** : plus de la moitié des acteurs culturels dont le revenu annuel est inférieur à 60 000 francs indiquent qu'ils ne disposent pas de suffisamment d'économies pour compenser les fluctuations de leur revenu. À partir d'un revenu de 60 000 francs, la majorité des personnes interrogées ont suffisamment d'économies pour faire face à ces fluctuations.

- **Soutien de la famille ou d'amis** : plus de la moitié des acteurs culturels dont le revenu annuel est inférieur à 40 000 francs peuvent compter sur le soutien financier de leur famille ou d'amis.
- **Revenu suffisant** : ce n'est qu'à partir d'un revenu annuel de 60 000 francs que 50 % des acteurs culturels indiquent parvenir à bien s'en sortir avec leur revenu mensuel.
- **Satisfaction à l'égard de la situation financière** : les acteurs culturels dont le revenu annuel est supérieur à 60 000 francs sont plus ou moins satisfaits de leur situation financière. Ce n'est qu'à partir d'un revenu annuel de 80 000 francs que la majorité (60 %) des acteurs culturels jugent leur situation financière clairement satisfaisante.
- **Possibilité de subvenir à ses besoins** : à partir d'un revenu annuel de 40 000 francs, une petite moitié des acteurs culturels se montrent optimistes quant à la possibilité de subvenir à leurs besoins.

Figure 3-5 : Quelles sont vos sources de revenus ?



La forme de travail indiquée est celle que les personnes pratiquent à titre principal. La Figure 3-5 montre que, dans chaque groupe, une partie des revenus sont tirés d'autres formes de travail. Cela indique que les acteurs culturels pratiquent fréquemment plusieurs formes de travail. Ceux qui sont principalement actifs à titre indépendant tirent une partie de leur revenu d'une activité salariée, et inversement.

Pour ce qui est des **sources de revenu**, les subsides et les droits d'auteur représentent une part plus importante des revenus pour les indépendants que pour les salariés. Il est à noter toutefois que la notion de « subside » a vraisemblablement été interprétée de diverses manières par les personnes interrogées : comme source de financement d'un projet (non représentée dans le graphique) par les uns, comme élément de salaire par les salariés. Ces derniers

l'ont vraisemblablement indiqué en tant que revenu d'une activité salariée. C'est pour cette raison que, dans le graphique ci-dessus, les subsides accusent un pourcentage plus faible que ce qu'il devrait être en réalité. Les entretiens qualitatifs, en particulier, ont souligné à plusieurs reprises l'importance des subsides. Pour la danse et le théâtre surtout, les projets de relativement grande envergure ne pourraient se réaliser sans les subsides des pouvoirs publics (par ex. contributions à la création ou bourses d'atelier).

En ce qui concerne la **crise du Covid-19**, près de 80 % des personnes interrogées indiquent que leur revenu a diminué en raison de cette crise. Mais la mesure dans laquelle il a diminué varie fortement. Pour un quart environ des personnes interrogées, le recul est inférieur à 25 %. Pour un tiers, il est compris entre 25% et 50 %. Et pour 40 % des personnes ayant indiqué une diminution de leur revenu, cette diminution est de plus de 50 %.

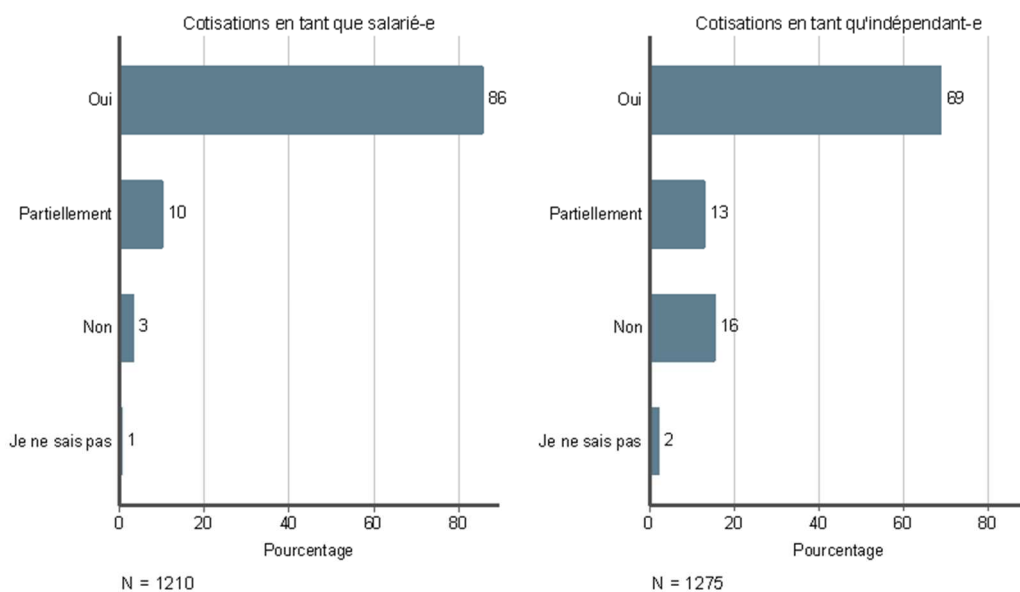
3.2.2 Conclusion

L'analyse du revenu annuel (net) des trois dernières années avant la crise du Covid-19 donne une image plutôt mitigée de la situation de revenu des acteurs culturels : 60 % des personnes interrogées indiquent vivre avec un revenu annuel inférieur à 40 000 francs. Si l'on prend en compte la forme de travail, on constate que 67 % des indépendants sont dans ce cas. Avec 53 %, la proportion est un peu inférieure pour les acteurs culturels qui pratiquent une forme de travail hybride, et elle est nettement inférieure pour les salariés (33 %). Les revenus indiqués sont relativement bas également par rapport aux heures de travail hebdomadaires effectuées (45 en moyenne).

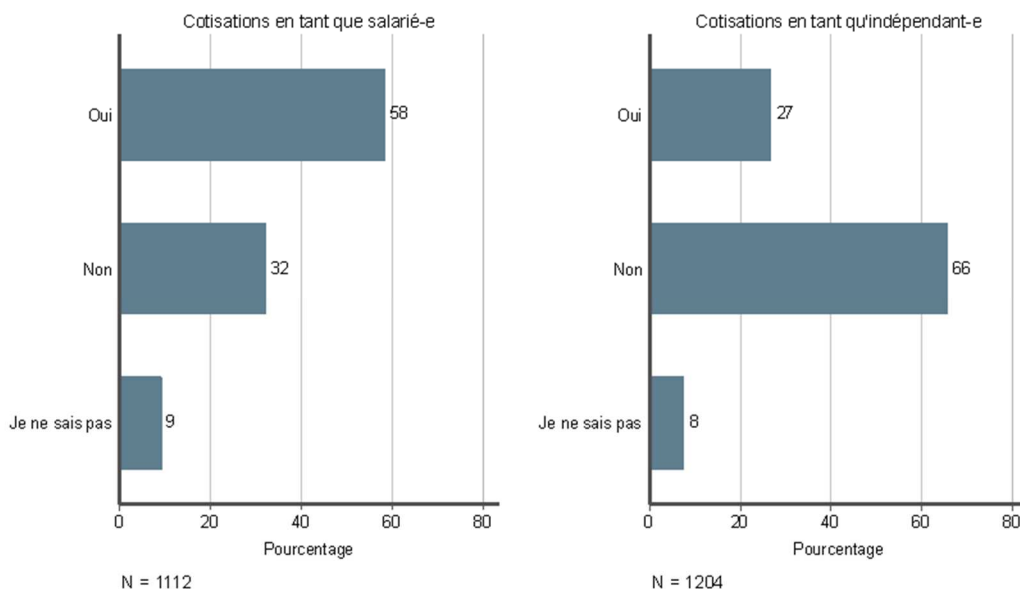
3.3 Protection sociale

3.3.1 Principaux résultats

L'enquête en ligne interrogeait les participants aussi bien sur leur protection sociale à long terme (vieillesse, invalidité et décès) que sur celle à court terme (assurances chômage, accidents et indemnités journalières en cas de maladie). Les résultats sont présentés ci-après en relation avec les diverses formes de travail.

Figure 3-6 : Payez-vous des cotisations à l'AVS/AI/APG (1^{er} pilier) pour votre revenu ?

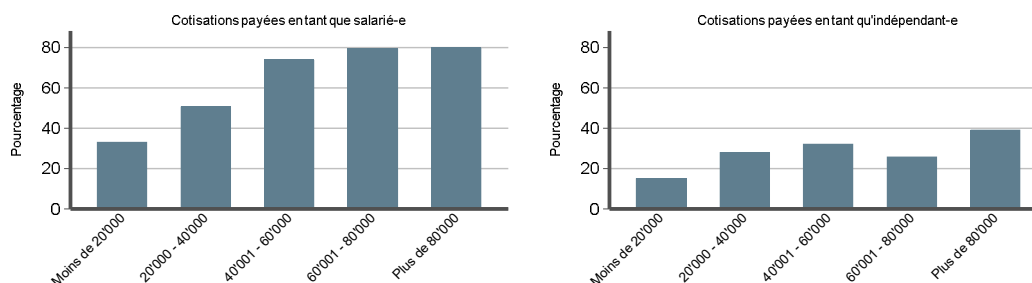
Lorsque leur revenu provient d'une activité salariée, 85 % des acteurs culturels cotisent à l'AVS/AI. Ce n'est le cas que pour 69 % des acteurs culturels exerçant à titre indépendant.

Figure 3-7 : Les revenus provenant de votre activité culturelle sont-ils couverts par la LPP (2^e pilier) ?

Les indépendants cotisent nettement moins souvent auprès d'une institution de prévoyance que les salariés. Moins d'un tiers des acteurs culturels exerçant à titre indépendant cotisent au 2^e pilier. C'est deux fois moins que parmi les acteurs culturels salariés (58 %).

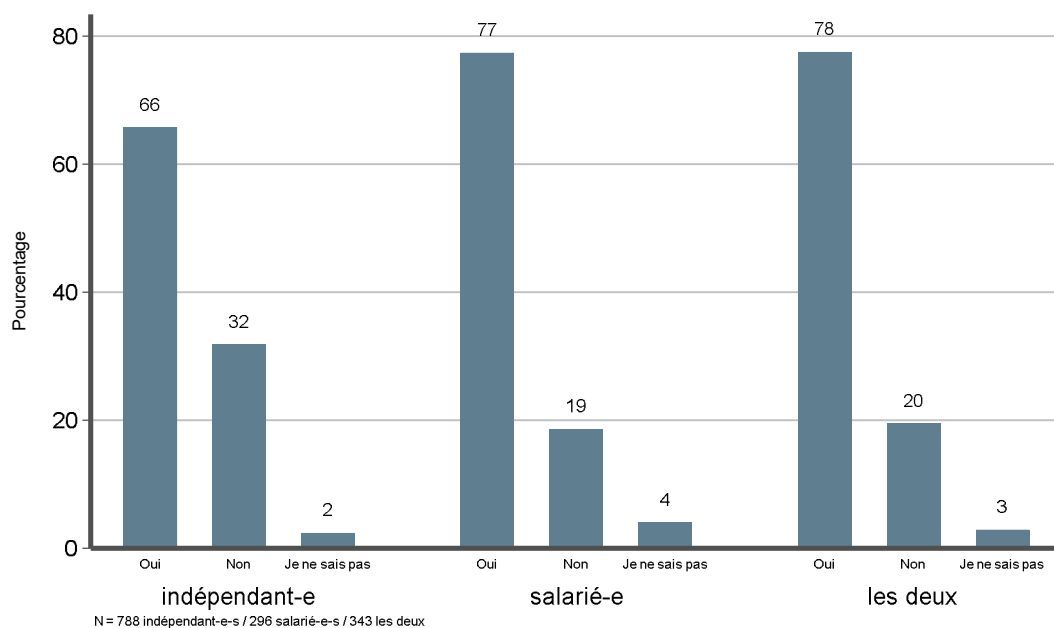
Ces résultats se recoupent avec ceux des entretiens qualitatifs. De nombreux acteurs culturels à revenu faible ou moyen indiquent ne disposer d'aucune prévoyance professionnelle. Souvent, en raison d'une forme de travail hybride, ils ne parviennent pas à atteindre le seuil d'accès à la prévoyance professionnelle (21 300 francs). Les personnes à faible revenu et les indépendants ne sont pas tenus de cotiser au 2^e pilier, mais ils peuvent le faire à titre facultatif. Cette possibilité reste cependant hors de portée pour beaucoup, vu le bas niveau de leur revenu. Les artistes concernés se demandent donc s'il vaut vraiment la peine pour eux de cotiser auprès d'une institution de prévoyance. Beaucoup préfèrent s'en abstenir et consacrer davantage de moyens à leurs besoins quotidiens.

Figure 3-8 : Pourcentage de cotisants LPP selon le niveau de revenu

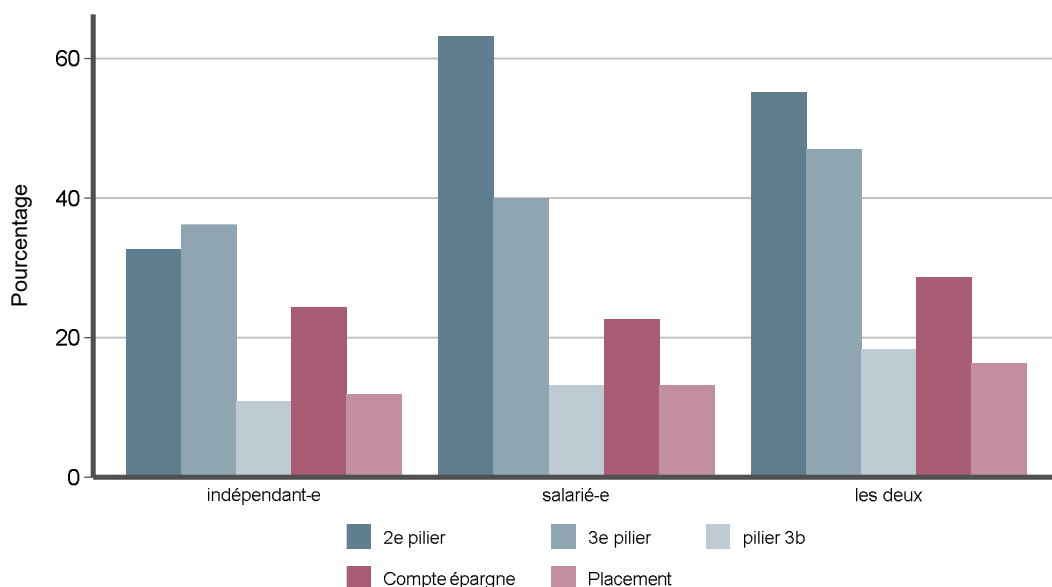


Remarque : N activité salariée : < 20 000 : 214 / 20 000-40 000 : 411 / 40 001-60 000 : 275 / 60 001-80 000 : 130 / > 80 000 : 80.
 N activité indépendante : < 20 000 : 261 / 20 000-40 000 : 487 / 40 001-60 000 : 264 / 60 001-80 000 : 116 / > 80 000 : 74.

Jusqu'à un revenu de 40 000 francs, seule une minorité d'acteurs culturels salariés cotise au 2^e pilier. Ce n'est qu'à partir d'un revenu annuel de 40 000 francs qu'une nette majorité des salariés le fait. Quant aux acteurs culturels indépendants, quel que soit leur niveau de revenu, seule une minorité cotise au 2^e pilier. C'est lorsque le revenu annuel est inférieur à 20 000 francs que le pourcentage est le plus bas : dans cette catégorie, seules 15 % des personnes interrogées paient des cotisations LPP.

Figure 3-9 : Avez-vous une prévoyance vieillesse ?

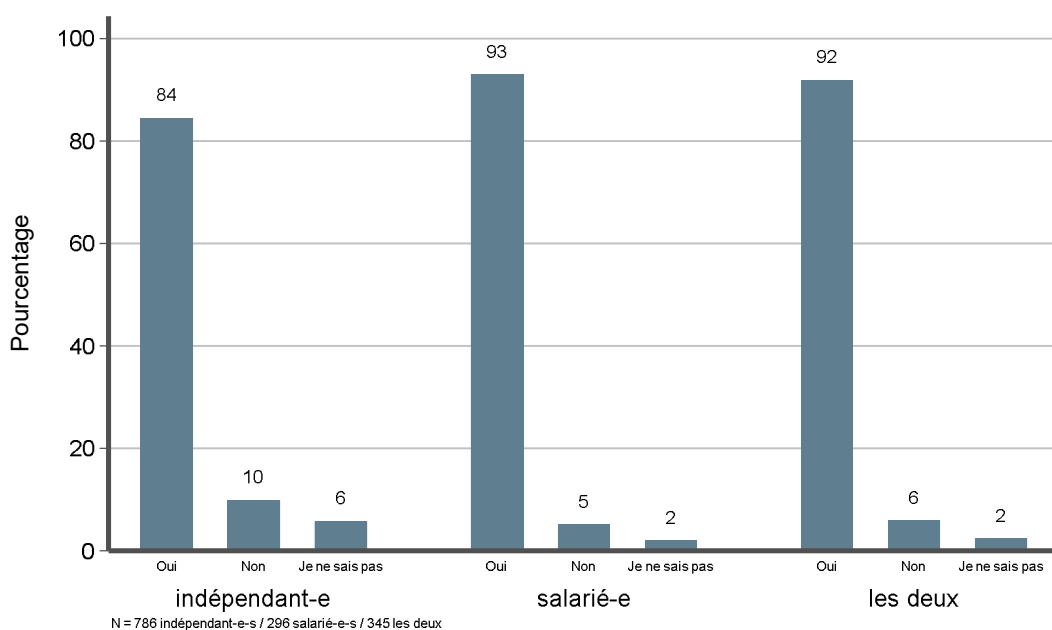
Enfin, l'analyse des réponses à la question de savoir si les acteurs culturels disposent effectivement d'une prévoyance vieillesse indique qu'un tiers des indépendants n'en ont pas. Pour les salariés et pour les personnes qui combinent activité indépendante et activité salariée, la proportion est de 20 %. Si les résultats sont identiques pour les acteurs culturels salariés et pour ceux qui pratiquent une forme de travail hybride, cela tient probablement au fait ces derniers sont assurés par le biais de leur employeur pour leurs activités salariées.

Figure 3-10 : Quelle est la nature de votre prévoyance vieillesse ?

N = 518 indépendant-e-s / 229 salarié-e-s / 266 les deux

Remarque : Il était possible de donner plusieurs réponses à cette question ; c'est pourquoi la somme des pourcentages est supérieure à 100.

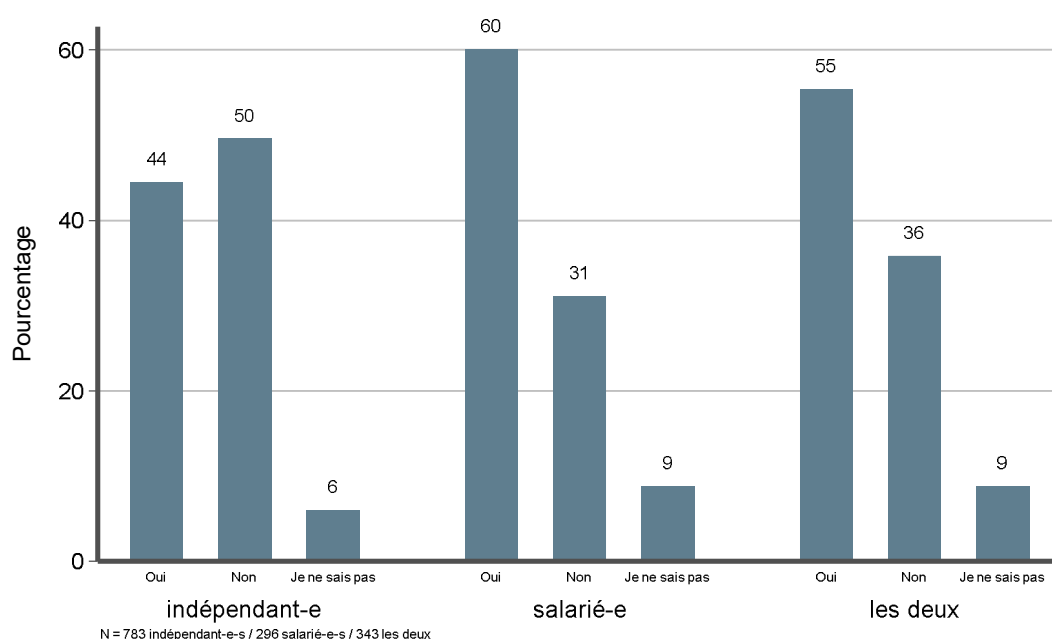
Les salariés et les acteurs culturels qui combinent les deux formes de travail disposent plus fréquemment d'une prévoyance vieillesse (2^e et 3^e piliers) que les acteurs culturels indépendants. Dans les autres formes de prévoyance vieillesse (comptes d'épargne mis à part), les indépendants sont également moins bien protégés que les salariés.

Figure 3-11 : Avez-vous une assurance-accidents ?

N = 786 indépendant-e-s / 296 salarié-e-s / 345 les deux

L'analyse montre que les acteurs culturels sont généralement assurés contre les accidents, quelle que soit leur forme de travail. Mais comme l'assurance-accidents est obligatoire, la question qui mérite spécialement d'être approfondie est celle de savoir pourquoi le pourcentage des personnes qui n'ont pas d'assurance-accidents est néanmoins relativement élevé. Cela pourrait s'expliquer par le fait que les institutions culturelles peinent à s'acquitter de l'obligation légale de couverture d'assurance-accidents en raison du niveau disproportionné des primes. Il est également possible que seuls de rares assureurs-accidents soient disposés à assurer aussi les gains accessoires et les salaires versés pour un taux d'occupation très bas.

Figure 3-12 : Avez-vous une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie ?



Moins de la moitié des indépendants disposent d'une assurance (facultative) d'indemnités journalières en cas de maladie. La proportion est nettement plus élevée (60 %) parmi les acteurs culturels salariés et ceux qui combinent les deux types d'activité.

Si l'on considère la discipline pratiquée, on n'observe pas non plus de grandes différences entre les disciplines (voir annexe, fig. A-3). Pour toutes les formes de travail et toutes les disciplines, le pourcentage des acteurs culturels qui disposent d'une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie est compris entre 40 et un peu plus de 50 %. C'est dans les arts du cirque que le pourcentage est le plus élevé et pour la danse qu'il est le plus bas.

L'image qui ressort des entretiens qualitatifs est similaire : seuls de rares acteurs culturels parmi ceux interrogés dans le cadre de la présente enquête disposent d'une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie. Parmi les indépendants, il semble que seuls cotisent à cette assurance ceux qui ont mûrement étudié la question de la protection sociale, ou qui

sont assurés contre les pertes de gain pour cause de maladie grâce à leur appartenance à une association culturelle. De manière générale, il est permis d'affirmer qu'en ce qui concerne la protection sociale à court terme, les acteurs culturels ne mettent pas l'accent sur l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie. Pour nombre de ceux qui pratiquent une forme de travail hybride, les cotisations à l'assurance-chômage (obligatoire) constituent la protection la plus importante contre la précarité à court terme.

3.3.2 Conclusion

L'analyse de la protection sociale à long terme des acteurs culturels montre que tous ne cotisent pas à l'AVS pour les revenus de leur activité lucrative. Il existe en outre une nette différence entre les personnes qui exercent une activité indépendante et celles qui sont salariées. Dans le 1^{er} pilier, seuls un peu moins de 70 % des indépendants cotisent à l'AVS/AI/APG, contre 86 % pour les salariés. Dans le 2^e pilier, les pourcentages sont encore inférieurs : seuls 27 % des revenus d'une activité indépendante dans le secteur de la culture sont assurés dans la prévoyance LPP ; c'est deux fois moins que parmi les acteurs culturels salariés (58 %). Pour ce qui est du revenu annuel, l'analyse montre que ce n'est qu'à partir d'un revenu de 40 000 francs qu'une nette majorité de salariés cotisent au 2^e pilier. Par contre, seule une minorité d'acteurs culturels indépendants sont assurés dans la prévoyance LPP, quel que soit leur niveau de revenu.

Enfin, l'analyse des réponses à la question de savoir si les acteurs culturels disposent effectivement d'une prévoyance vieillesse (2^e pilier, 3^e pilier, pilier 3b, compte d'épargne, placements) indique qu'un tiers des indépendants n'en ont pas. Pour les salariés et pour les personnes qui combinent activité indépendante et activité salariée, la proportion est de 20 %. Même les acteurs culturels qui cotisent au 2^e pilier ont peu de chances de pouvoir percevoir un jour une rente décente en raison du bas niveau de leur revenu.

En ce qui concerne la protection sociale à court terme, les acteurs culturels disposent en principe d'une assurance-accidents (obligatoire), quelle que soit la forme de travail qu'ils pratiquent. Par contre, s'agissant de l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie, on observe une nette différence selon la forme de travail : moins de la moitié des indépendants disposent d'une telle assurance. La proportion est nettement plus élevée (60 %) parmi les acteurs culturels salariés et ceux qui combinent les deux types d'activité.

4 Principales orientations et recommandations d'action

Les résultats de l'enquête en ligne et les entretiens qualitatifs avec des acteurs culturels de différentes disciplines nous ont permis d'identifier les principales orientations décrites ci-dessous et d'en déduire des recommandations spécifiques.

4.1 Améliorer l'information et le conseil

Mettre à disposition davantage d'informations et des conseils plus ciblés concernant la protection sociale des acteurs culturels ; les institutions devraient mieux prendre en considération les conditions de travail spécifiques des acteurs culturels.

L'orientation vers l'information et le conseil conduit aux **recommandations d'action** suivantes :

- **Étendre** aux employeurs / organisateurs d'événements **la procédure simplifiée auprès des caisses de compensation**.
 - Par « procédure simplifiée », nous entendons la « Procédure de décompte simplifiée pour les employeurs » prévue dans l'AVS : <https://www.ahv-iv.ch/p/2.07.f>
 - Pour mettre en œuvre ce type de procédure, il est possible de partir du niveau cantonal, auprès des caisses de compensation, et d'examiner à quels problèmes pour les acteurs culturels celles-ci sont confrontées. On peut aussi envisager que les associations d'acteurs culturels s'adressent aux caisses de compensation pour sonder les possibilités qui existent.
- Outre la procédure, il s'agit aussi de **simplifier, au moyen de conseils et d'informations, le transfert de connaissances vers les organisateurs d'événements culturels**.
 - Les acteurs culturels professionnels tombent souvent sur des organisateurs non professionnels qui ne connaissent pas bien le domaine de la sécurité sociale. Il importe donc que les employeurs / organisateurs d'événements puissent se faire conseiller à peu de frais par les caisses de compensation. et payer des cotisations suivant une procédure simplifiée. Les assurances sociales sont tenues d'informer et de conseiller.
 - On peut aussi envisager de créer des aides (moyens d'information, formulaires) qui transmettent les connaissances requises tant aux acteurs culturels qu'aux organisateurs d'événements.
- **Institutions de formation**
 - Ce sujet devrait être abordé, car la conscience de la nécessité d'une sensibilisation à ces questions ne cesse de croître. La principale difficulté réside dans le fait que les institutions de formation sont régies par le droit cantonal. Il importe de parvenir à une uniformisation afin que toutes les hautes écoles, et en particulier les hautes écoles d'art, traitent le sujet de la sécurité sociale des acteurs culturels.

- Un autre levier d'action s'offre avec l'accréditation des institutions de formation, qui pourrait être liée à la garantie d'un revenu et à la protection sociale. Ce levier serait très efficace.
- **Informations plus ciblées de la part des associations** : cette revendication doit être formulée, bien que les associations ne puissent pas faire beaucoup plus que ce qu'elles font déjà. La vraie question est celle de savoir comment aller chercher les acteurs culturels qui n'ont pas adhéré à une association.

4.2 Assortir les subsides de conditions

a) L'octroi de subsides publics devrait être assorti de la condition que les acteurs culturels paient des cotisations sociales sur tous leurs revenus.

b) L'octroi de subsides publics devrait être assorti de la condition que des directives contraignantes en matière de rémunération des acteurs culturels soient respectées.

L'orientation concernant les subsides conduit aux **recommandations d'action** suivantes :

- **Payer des cotisations AVS sur tous les revenus**
 - L'idée est que des cotisations AVS soient payées sur tous les revenus, et dès le premier franc. Aujourd'hui, en cas de revenu modeste, il est possible d'être exempté de la perception de cotisations AVS sur le revenu d'une activité salariée (montant de la franchise : 2300 francs) et sur celui d'une activité indépendante.
 - Procédure possible / niveau : le principe « cotiser à l'AVS dès le premier franc » ne doit pas se limiter aux subsides et au secteur de la culture, mais s'appliquer au-delà. Au niveau politique, l'argumentation possible est que si des subsides sont octroyés sans être assortis de conditions en matière de sécurité sociale, ils auront pour effet, à long terme, de faire glisser les acteurs culturels dans la précarité et de les rendre tributaires de prestations complémentaires.
- **Mettre en place des directives contraignantes en matière de rémunération**
 - Des directives contraignantes en matière de rémunération sont légalement admissibles si – à l'instar des conventions collectives de travail – elles sont motivées par un objectif de politique sociale. Dans ce cas, elles ne tombent pas sous le coup du droit des cartels.
 - Dans son message concernant l'encouragement de la culture, le Conseil fédéral soutient l'application de directives contraignantes en matière de rémunération qui garantissent les moyens d'existence des acteurs culturels. Mais ces directives ne s'appliqueraient qu'aux institutions d'encouragement qui obtiennent des fonds de la Confédération.
 - La difficulté réside ici dans le fait qu'il existe déjà un groupe de travail pour l'élaboration de directives en matière de rémunération, mais que les villes et les cantons se montrent sceptiques à l'idée de lier subsides et directives en matière de rémunération. Villes et cantons arguent qu'ils ne peuvent pas obliger des institutions privées à payer des salaires minimaux ; mais cet argument ne tient pas si les directives en question sont

motivées par un objectif de politique sociale (garantie d'un revenu). Une clarification de la question au niveau juridique pourrait en valoir la peine car, dans les circonstances évoquées, il n'y a pas forcément atteinte à la liberté économique.

4.3 Trouver de nouvelles solutions pour les assurances sociales, et faire du secteur de la culture un secteur pilote

En raison du bas niveau des revenus dans le secteur de la culture, beaucoup d'acteurs culturels, mais aussi de plus en plus d'autres personnes, ne sont pas en mesure de cotiser au 2^e pilier ou s'en abstiennent délibérément. Le bas niveau des revenus a pour conséquence d'obliger les acteurs culturels à trouver un compromis entre ce dont ils disposent aujourd'hui en tant que revenu et ce qu'ils investissent dans leur prévoyance vieillesse.

L'orientation vers de nouvelles solutions pour les assurances sociales, le secteur de la culture pouvant faire office de secteur pilote, conduit aux **recommandations d'action** suivantes :

- **Nouvelle recommandation concernant l'AVS**

- Il convient d'examiner si le délai de cinq ans pour combler des lacunes de cotisations (années de cotisation manquantes) pourrait être abrogé, ou à tout le moins relevé, à dix ans par exemple. On pourrait envisager d'aller plus loin encore en autorisant dans l'AVS des paiements rétroactifs qui serviraient à relever le revenu annuel moyen déterminant pour la fixation du montant de la rente (à l'instar de la possibilité offerte par la prévoyance professionnelle avec les rachats dans le 2^e pilier).

Il faut cependant observer ici que les cotisations à l'AVS sont légalement liées au niveau de revenu de l'activité lucrative réalisé sur une période donnée. Un paiement rétroactif de cotisations AVS non liées au revenu de l'activité lucrative serait contraire au système.

- **Réexaminer la réglementation en vigueur concernant les cotisations au 2^e pilier**

- Pour les personnes pratiquant une forme de travail hybride dans le secteur de la culture, il est difficile de dépasser le seuil d'accès à la prévoyance professionnelle, qui est de 21 300 francs. Il est certes possible d'atteindre ce seuil en regroupant différents petits revenus au sein de l'Institution supplétive LPP ou auprès de la caisse de pension de l'un des employeurs concernés. Toutefois, en pratique, divers obstacles s'y opposent. Il conviendrait de tester, dans le cadre d'un projet pilote, des mesures appropriées pour lever ces obstacles.
- Le seuil d'accès à la prévoyance professionnelle et la déduction de coordination ont pour effet d'affaiblir de façon disproportionnée la couverture d'assurance des personnes employées à temps partiel. Il serait donc judicieux d'adapter ces deux valeurs de référence en fonction du taux d'occupation. Cette mesure permettrait de relever de manière significative les cotisations à la prévoyance professionnelle des personnes pratiquant une forme de travail hybride.
- Les personnes pratiquant une forme de travail hybride – en particulier dans le secteur de la culture – tirent une part importante de leur revenu d'une activité indépendante. Une

protection sociale à long terme n'est possible que si ces revenus sont eux aussi formateurs de rente dans le 1^{er} et le 2^e piliers.

- **Envisager un portage salarial**
 - Ces dernières années, divers prestataires ont amené sur le marché des modèles innovants convertissant en salaire la rémunération des intermittents et des indépendants. Sous l'angle juridique, le doute subsiste toutefois qu'il s'agisse là d'un « pseudo-statut » de salarié, qui ne serait en fait pas admissible. Un projet pilote « Protection sociale des acteurs culturels » offrirait une bonne occasion de tester de tels modèles de conversion d'honoraires en salaire. La base légale de ce projet pilote pourrait prévoir ici une étroite collaboration entre autorités publiques et prestataires privés.
- **Rendre l'affiliation aux assurances sociales obligatoire aussi pour les indépendants**
 - L'idée préconçue selon laquelle les indépendants gagnent « suffisamment » et peuvent ainsi assurer eux-mêmes leur prévoyance, sans recourir aux assurances sociales, ne correspond plus aux réalités du monde du travail.
 - Un régime obligatoire pour les indépendants du secteur de la culture est également nécessaire pour empêcher que les organisateurs d'événements et autres partenaires contractuels des acteurs culturels privilégient, pour des raisons financières, la conclusion de contrats avec des indépendants (égalité de traitement).
- **Encourager la conclusion d'assurances d'indemnités journalières en cas de maladie**
 - Dans le secteur de la culture, la proportion de personnes ayant contracté une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie est nettement inférieure à la moyenne par rapport aux autres secteurs.
 - Il convient d'examiner, en particulier, si l'octroi de subside pourrait être assorti de la condition qu'une telle assurance ait été contractée.
- **Garantir l'assurance-accidents pour les gains accessoires et les salaires versés pour un taux d'occupation très bas**
 - Les indemnités journalières de l'assurance-accidents obligatoire (AA) sont d'une importance cruciale pour la garantie des moyens d'existence à court et à moyen terme. L'AA est obligatoire pour les salariés ; même les personnes exerçant une activité salariée à titre accessoire et celles engagées à un taux d'occupation très bas sont soumises à cette obligation d'assurance. Cependant, en pratique, il est très difficile pour les institutions culturelles – tout comme pour les clubs sportifs dans le domaine du sport rémunéré (en tant qu'activité accessoire) – de s'acquitter de leur obligation légale de couverture accidents. Soit les primes AA sont d'un montant disproportionné, soit il ne trouve tout bonnement pas d'assureur AA qui soit disposé à assurer aussi ce genre de gains accessoires ou de salaires pour un taux d'occupation très bas. Si un accident se produit dans le cadre d'une telle activité, le risque existe qu'aucune indemnité journalière ne soit versée non plus pour l'activité principale. L'Institution supplétive (étatique) ne résout que partiellement cette problématique. Une analyse minutieuse des problèmes qui se posent ici ne servirait pas seulement les intérêts des acteurs culturels, mais répondrait aussi

aux besoins des clubs sportifs et d'autres employeurs qui proposent principalement des activités lucratives accessoires (par ex. certaines plateformes Internet).

- **Faciliter la perception de prestations de l'assurance-chômage pour les personnes dont la position est assimilable à celle d'un employeur**
 - Il convient d'abolir les restrictions à la perception de prestations de l'assurance-chômage (indemnités pour réduction de l'horaire de travail et indemnités de chômage) pour les personnes dont la position est assimilable à celle d'un employeur et pour les salariés dont l'horaire de travail n'est pas défini clairement.

Annexe A : Analyses

Figure A-1 : Forme de travail selon la discipline

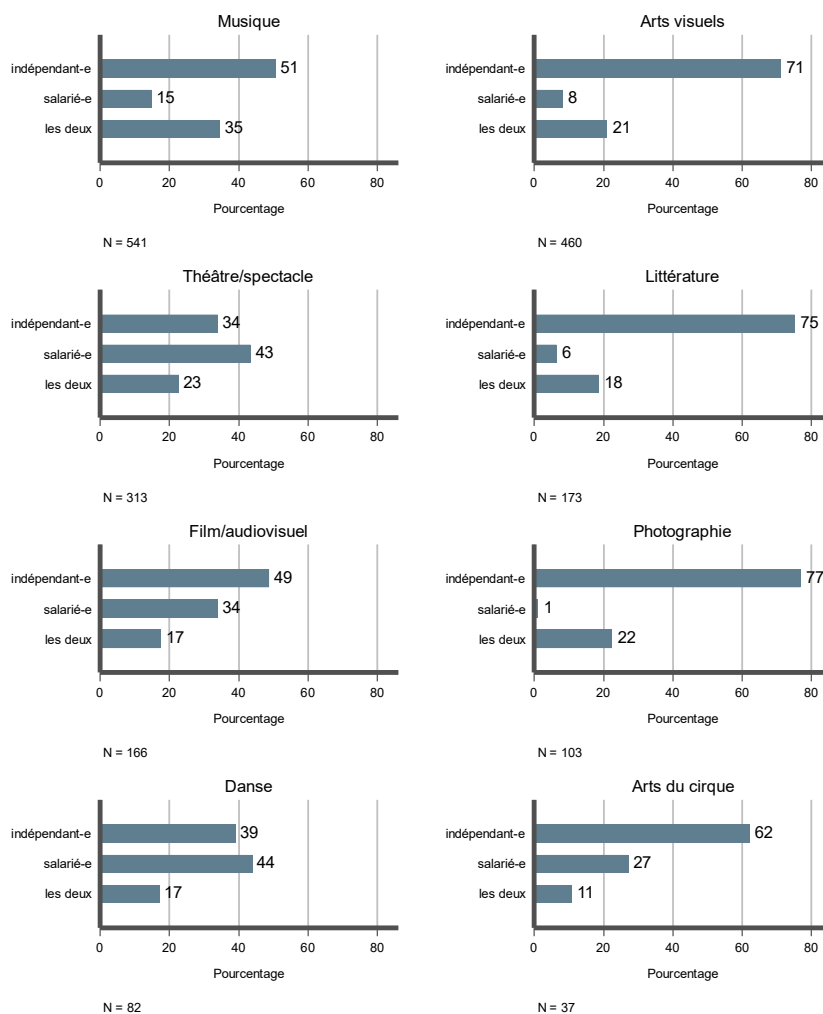


Figure A-2 : Cotisations LPP selon la discipline

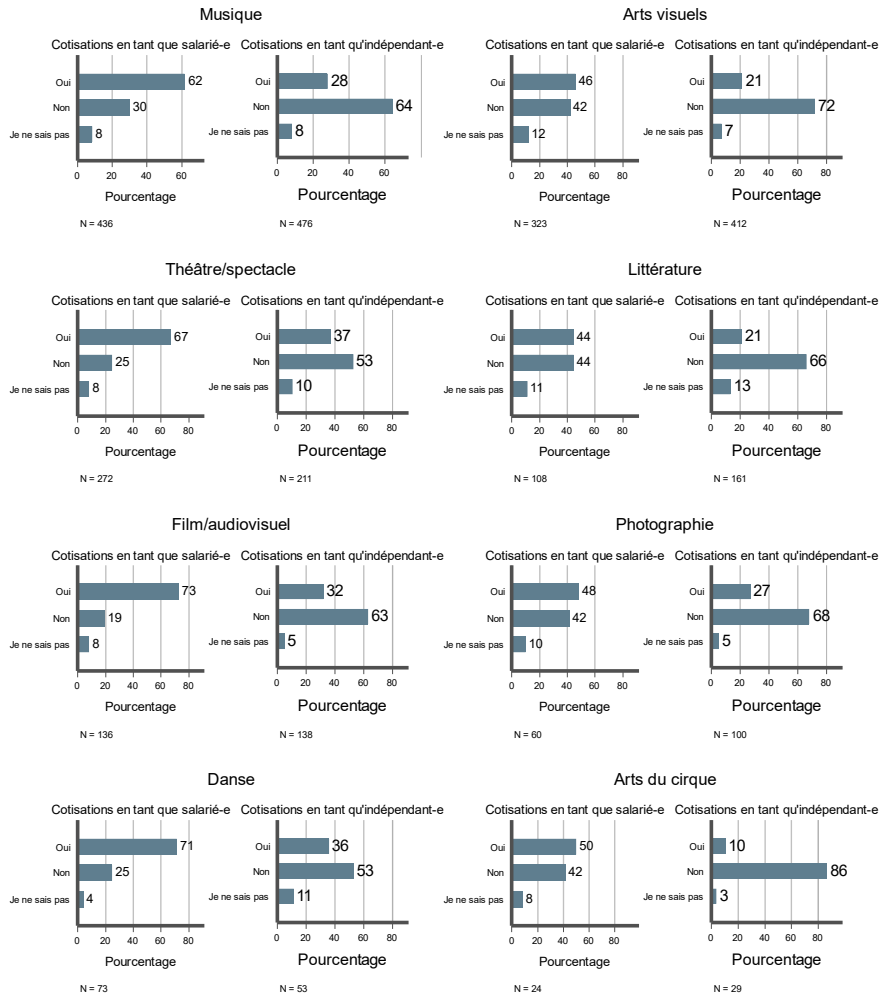
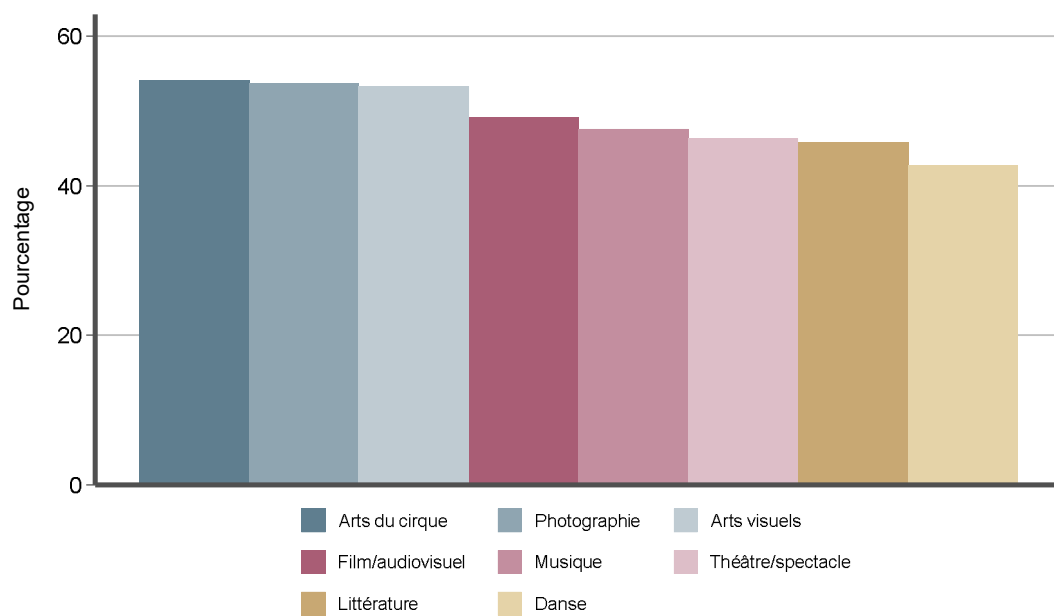


Figure A-3 : Assurance d'indemnités journalières en cas de maladie, selon la discipline

Remarque : Pourcentage des personnes indiquant disposer d'une telle assurance, par discipline

Annexe B : Distribution des entretiens qualitatifs

Nom	Prénom	Discipline	Association	Région	Date de l'entretien
Burckhardt	Renata	Littérature de référence	A*dS	Zurich	12.5.2021
Cupellari	Marco	Théâtre	t. Professionnels du spectacle Suisse	Tessin	20.5.2021
Ficola	Daniell'	Danse	Danse Suisse	Zurich	5.5.2021
Hofer	Jan	Arts visuels	Visarte	Zurich	6.5.2021
Keller	Simone	Musique	SONART	Zurich	18.5.2021
Kunz	Matthias	Théâtre	t. Professionnels du spectacle Suisse	Berne	19.5.2021
Mitchell	Stephane	Cinéma	ARF	Genève	5.5.2021
Morand	Jasmine	Danse	Danse Suisse	Vevey	11.5.2021
Studer	Christophe	Musique	SONART	Neuchâtel	5.5.2021

Bibliographie

- Hedinger, Johannes M. (2017)
Resultate « The New Artist ». Eine Umfrage zum aktuellen Selbstverständnis von Künstler/-innen in der Schweiz. <http://thenewartist.net/wp-content/uploads/2017/03/The-New-Artist-Resultate-Ku%CC%88nstlerbefragung.pdf>
- Leupin, Rahel und Kaiser, Nicole (2021)
Soziale Sicherheit von Interpretinnen und Interpreten. Zurich, Schweizerische Interpretenstiftung/Fondation suisse des artistes interprètes SIS.
- Meier, Anne (2013)
L'engagement de musiciens: contrat de travail, ou contrat d'entreprise ? : étude des contrats de service en droit suisse et américain. Genève, Slatkine.
- Mosimann Hans-Jakob, Manfrin Fabio (2007)
Soziale Sicherheit von Kulturschaffenden in der Schweiz. Zentrum für Arbeits- und Sozialversicherungsrecht ZHAW. Étude sur mandat de Suisseculture Sociale.
- Office fédéral de la culture (2007)
La sécurité sociale des acteurs culturels en Suisse. Situation actuelle et possibilités d'amélioration. Rapport du groupe de travail formé par l'Office fédéral de la culture, l'Office fédéral des assurances sociales et le Secrétariat d'Etat à l'économie. Berne.
- Office fédéral de la statistique (2021)
Statistique de l'économie culturelle.
<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/culture-medias-societe-information-sport/culture/economie-culturelle.html>
- Perrenoud, Marc und Bataille, Pierre (2017)
Être musicien-ne interprète en Suisse romande. Modalités du rapport au travail et à l'emploi. In : Swiss Journal of Sociology, 43, 2, 309-333.
- Suisseculture Sociale (2016)
Enquête sur le revenu et la protection sociale des artistes 2016. Zurich.